

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 40



N°142

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Pascale REMY
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Madame Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Massinissa HOCINE
Monsieur Guillaume GODIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Annie VACHER

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville, l'association la 25ème Image et le Studio dans le cadre du Festival du Film Social

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Damien BIDAL,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la convention cadre entre la ville d'Aubervilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Vu la délibération du 9 mars 2023, relatif au budget primitif 2023 du budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu l'expertise et l'engagement de la ville d'Aubervilliers en matière d'accompagnement et d'innovation sociale ;

Vu le projet de convention tripartite de partenariat relative à l'organisation du festival du film social de la 25^{ème} image ;

Considérant que l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival du Film Social à Aubervilliers contribue à valoriser les métiers du sanitaire et du social, à faire du territoire d'Aubervilliers un territoire d'attractivité pour les futurs professionnels de ces secteurs, à travailler sur les représentations que le grand public peut avoir de certaines questions sociales et sociétales ;

Considérant que l'association la 25^{ème} Image est en charge de l'organisation de ce Festival du Film Social et assure le lien avec les boîtes de production, les équipes de réalisation et garantit la mise à disposition des films ;

Considérant que l'association Le Studio met à disposition sa salle de cinéma ainsi que son personnel à raison de 2 jours pour les besoins du Festival du Film Social et assure la projection des films ;

Considérant que la Ville a vocation à intervenir dans ce projet notamment par un soutien financier à l'association La 25^{ème} Image par le biais d'une subvention de 3 000 euros (trois mille euros), de mettre à disposition de l'association La 25^{ème} Image des places à l'Espace Renaudie et des places du contingent dont la Ville est réservataire au cinéma le Studio ;

Considérant que le CCAS d'Aubervilliers réservera 127 places du cinéma le Studio

pour l'ensemble des projections se déroulant dans le cadre du Festival du Film Social et pour une projection le Mardi 10 Octobre en soirée d'un film hors sélection.

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Yasmina BAZIZ, Soizig NEDELEC)

DELIBERE :

DECIDE de valider le principe de l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival du Film Social à Aubervilliers sur 2 lieux de projection distincts.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association la 25^{ème} Image, le Studio pour l'organisation de cette 5^{ème} édition du Festival.

AUTORISE le versement d'une subvention de 3000€ (trois mille euros) à l'association la 25^{ème} Image au titre du budget 2023.

AUTORISE le subventionnement en nature et compétence de l'association conformément à la convention susmentionnée (mise à disposition de l'espace Renaudie, intervention des services de la Direction de l'Action sociale).

ACTE que le CCAS d'Aubervilliers réservera 127 places du cinéma le Studio pour l'ensemble des projections se déroulant dans le cadre du Festival du Film Social et pour une projection le Mardi 10 Octobre 2023 en soirée d'un film hors sélection et les mettra à disposition de la Ville.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 03/10/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230928-lmc133132-DE-1-1
Publiée le : 03/10/23
Certifiée exécutoire : 03/10/23

Le Maire,
Karine FRANCKET

